

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

Nombre de conseillers : 27

Présents : 21

Pouvoir : 3

Absents : 3

Quorum : 14

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Mathieu DUSSERT-BRESSON

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Céline DEBRINCAT - Alain SOULIER - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Lilian CARRAS - Séverine MORA - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Marie-Odile SIMIAN - Gaudry GETAS - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Nadine BROUTY - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT

MEMBRES ABSENTS:

Frédéric VERNE - Laurent RIGARD - Christian ROYET

POUVOIRS :

Pascale GIBERT qui a donné procuration à Annick FRANÇOIS  
Denys WYCART qui a donné procuration à Séverine MORA  
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Arnaud DELEU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2018 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Mathieu DUSSERT-BRESSON conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**1 ⇒ Signature de l'avenant à la convention de mission temporaire d'assistance juridique** (traité en commission "Administration Générale" le 26 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-105 - affiché et télétransmis en Préfecture le 13 décembre 2018)

**Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique. Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir du service Conseil en droit des collectivités des appuis et des conseils juridiques dans tous les domaines de l'activité territoriale tel que les marchés publics, l'urbanisme, l'intercommunalité, la police administrative, les élections électorales,...à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées directement par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon tel que la carrière des agents publics.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 5 501 habitants à 10 000 habitants à 4 785 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite du Centre de gestion que lui soient affectés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;
- Donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention ci-annexée ;
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**2**  $\supset$  - Convention de mise à disposition du service technique entre la commune de Saint-Symphorien d'Ozon et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon dans le cadre de la compétence voirie (traité en commission "Administration Générale" le 26 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-106 - affiché et télétransmis en Préfecture le 13 décembre 2018)

**Rapporteur** : Yves PLANTIER

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1881 du 2 février 2010 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2018-24 du 27 mars 2018 concernant la convention de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence Voirie pour l'année 2018 ;

Considérant la nécessité de reconduire les nouvelles conventions de mise à disposition de service dont le terme est fixé au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de conserver une réactivité et une relation de proximité ;

Considérant la volonté de ne pas doubler les moyens humains ;

Monsieur René MARTINEZ, Conseiller municipal de la liste "Notre Village à Vivre !" demande si ce genre de convention peut être signer pour la durée du mandat et non plus tous les ans.

Monsieur le Maire précise que des modifications ont été apportées cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions mentionnées dans la présente convention,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de services telle qu'annexée à la présente délibération, avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, en fonction des spécificités de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon,
- DIT que les recettes sont imputées au 70-70845-822.

**3**  $\supset$  Convention de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Saint-Symphorien d'Ozon et la commune de Simandres (traité en commission "Administration Générale" le 26 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-107 - affiché et télétransmis en Préfecture le 13 décembre 2018))

**Rapporteur** : Yves PLANTIER

Vu l'article 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Afin de mutualiser et d'optimiser des moyens portant sur des travaux d'entretien d'espaces verts et de propreté des espaces publics, la commune de Saint Symphorien d'Ozon et la commune de Simandres conviennent d'établir une convention de mise à disposition de son personnel communal, de son matériel et fournitures.

La convention de mise à disposition prévoit les modalités pratiques et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 1 abstention (Mme GLEYNAT)

- APPROUVE les dispositions mentionnées dans la présente convention,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel communal des services techniques telle qu'annexée à la présente délibération, avec Monsieur Le Maire de la commune de SIMANDRES,
- DIT que les recettes sont imputées au 70-823-70845.

**4**  $\supset$  Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - devenue site patrimoniale remarquable (SPR) - Mise à jour de la liste des membres (traité en commission "Aménagement du territoire & Urbanisme" le 14 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-108 - affiché et télétransmis en Préfecture le 13 décembre 2018)

**Rapporteur** : Sylvie CARRE

Pour mémoire, afin d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimoniale Remarquable (SPR), une instance dite « Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » ou « CLAVAP » a été créée conformément à l'ancien article L 642-5 du code du patrimoine. Cette commission est également habilitée à se prononcer, à tout moment, à la demande du Préfet de Région.

Avec la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable selon le nouvel article L 631-3 du code du patrimoine succède à la CLAVAP.

Aujourd'hui, suite au départ de deux de ses membres, il convient de mettre à jour la liste des membres de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II ;  
 Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
 Vu l'article L 631-3 du code du patrimoine ;  
 Vu l'approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine par délibération du 30 mai 2017 ;  
 Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » du 14 novembre 2018 ;

Considérant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable qui succède à la CLAVAP dispose d'une composition tripartite : des représentants de l'État, des représentants communaux et des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés ;

Considérant la proposition de mise à jour des membres selon le tableau ci-après :

	<b>Membres de la Commission locale de l'AVAP</b>	<b>Titre / Qualité/Organisme</b>
1	Le Préfet ou son représentant	Préfet
2	Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
3	Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant	DRAC Auvergne Rhône-Alpes
4	M. BALLELIO Pierre, Maire	Représentant de la Commune n°1
5	Mme CARRE Sylvie, Adjointe déléguée à l'aménagement du territoire communal et à l'urbanisme	Représentant de la Commune n°2
6	Mme FRANÇOIS Annick, Adjointe déléguée à la Culture	Représentante de la Commune n°3
7	Mme SIMIAN Mireille, Adjointe à la vie scolaire	Représentant de la Commune n°4
8	M. WINTRICH René, Conseiller municipal Délégué aux bâtiments	Représentant de la Commune n°5
9	M. DELEU Amaud, Conseiller municipal	Représentant de la Commune n°6
10	Mme GLEYNAT Geneviève, Conseillère municipale	Représentant de la Commune n°7
11	Mme LASTRICANI Josette de l'Association Mémoire d'Ozon	Personne qualifiée n°1 au titre du patrimoine culturel ou environnementale local
12	M. TRABET Christophe - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	Personne qualifiée n°2 au titre du patrimoine culturel ou environnementale local
13	M. PLOUDRET David - CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne	Personne qualifiée n°3 au titre d'intérêts économiques locaux
14	M. TOUZET Philippe, pépiniériste	Personne qualifiée n°4 au titre d'intérêts économiques locaux

Enfin, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative à cette commission. Il n'est pas membre de celle-ci et ne peut pas représenter la DRAC.

Madame Geneviève GLEYNAT, Conseillère municipale de la liste "L'Avenir Ensemble", indique qu'elle n'avait pas les noms à la dernière commission et que c'était un peu gênant.

Madame Nadine BROUTY, Conseillère Municipale du groupe "Notre Village à Vivre !" quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la nomination de l'ensemble des membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable telle que proposée dans le tableau ci-dessus ;
- PREND acte de la nouvelle composition de la commission du Site Patrimonial Remarquable.

**5 ⇨ - Requalification des façades et devantures - Convention de suivi opérationnel entre la commune de Saint-Symphorien d'Ozon et Soliha** (traité en commission "Aménagement du territoire & Urbanisme" le 28 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-109 - affiché et télétransmis en Préfecture le 13 décembre 2018)  
**Rapporteur : Sylvie CARRE**

Madame Nadine BROUTY, Conseillère Municipale du groupe "Notre Village à Vivre !", ayant quitté la salle pour le vote précédent, revient en séance.

Depuis les années 1990, la Commune de Saint Symphorien d'Ozon s'est engagée dans une campagne de ravalement de façades avec le soutien technique du Pact-Arim du Rhône.

Pour mémoire, l'« opération façades » vise à inciter au ravalement des façades du centre bourg, en accordant des subventions, si les conditions nécessaires sont réunies. Cette opération a ainsi permis de revaloriser le bâti ancien du centre bourg et notamment les devantures commerciales.

Afin d'assurer la continuité de cette opération, il est proposé de signer une nouvelle convention de suivi opérationnel de requalification des façades et devantures pour les années 2019, 2020 et 2021 avec SOLIHA Rhône et Grand Lyon (SOLidaire pour l'HAbitat).

La mission de SOLIHA consiste à conseiller les propriétaires ou autres demandeurs désireux de procéder au ravalement de leurs façades ou de leurs devantures. SOLIHA les conseillera pour garantir la préservation du patrimoine local et les aidera au montage du dossier de subvention.

La rémunération de cette mission est de 7 600 € HT par an soit 9 120 € TTC (pour une TVA à 20 %). Ce tarif est forfaitaire et révisable sur la base de l'indice SYNTEC (indice d'évolution des coûts de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies reconnu par l'INSEE) – cf. projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec SOLIHA Rhône et Grand Lyon, la convention de suivi opérationnel de requalification des façades et devantures pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que tous documents afférents ;
- DIT que les crédits afférents à cette convention sont inscrits au BP 2019 et suivants.

**6 ⊃ - Opération Centre Bourg - Recomposition cadastrale - Approbation de la procédure de déclassement & classement avec enquête publique pour les parcelles du domaine public routier** (traité en commission "Aménagement du territoire & Urbanisme" le 28 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-110 - affiché et télétransmis en Préfecture le 13 décembre 2018))

**Rapporteur : Sylvie CARRE**

Dans le cadre du projet de requalification du Centre-Bourg/Barbandière, une recomposition du parcellaire est nécessaire. En effet, les nouvelles implantations de bâtis, d'espaces publics, de circulation... ne correspondent plus au découpage parcellaire existant.

Aussi, pour mémoire, par délibération n°2018-90 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à organiser par voie d'arrêté une enquête publique pour le classement et le déclassement de la voirie communale. Il s'agit de redéfinir les parcelles et leur affectation (aussi appelé « domanialité ») en précisant leur statut public ou privé.

Après nomination d'un commissaire-enquêteur et respect des formalités administratives, une enquête publique préalable s'est déroulée du vendredi 12 octobre au samedi 27 octobre dernier conformément aux Codes de la voirie routière et des Relations entre le Public et Administration.

Une seule observation a été émise. Celle-ci ne remet pas en cause le projet. De la même façon, l'avis du Commissaire-enquêteur est favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier tel que présenté lors de l'enquête publique. Les biens et droits immobiliers communaux ci-après désignés vont être classés ou déclassés selon le tableau de synthèse ci-dessous :

N° lot	Surface en m <sup>2</sup>	Origine	Domanialité après enq	« Mouvement »
A	202	Domaine public	Domaine privé communal	Déclassement
A'	101	Domaine public	Domaine privé communal	Déclassement
A''	3	AV 300	Domaine privé communal	Déclassement
B	386	AV 300	Domaine privé communal	Déclassement
C	573	AV 300	Domaine public	Classement
C'	55	AV 300	Domaine privé communal	Déclassement
D	131	AV 327	Domaine public	Classement
D'	195	AV 327	Domaine privé communal	Déclassement
E	298	AV 326	Domaine public	Classement
E'	44	AV 326	Domaine privé communal	Déclassement
F	408	AV 326	Domaine privé communal	Déclassement
G	966	AV 16	Domaine privé communal	Déclassement
H	179	AV 17	Domaine privé communal	Déclassement
I	212	AV 17	Domaine privé communal	Déclassement
I'	21	AV 17	Domaine public	Classement
I''	35	AV 17	Domaine privé communal	Déclassement
J	241	AV 16	Domaine privé communal	Déclassement
K	72	AV 16	Domaine public	Classement
L	7	AV 15	Domaine public	Classement
M	222	Domaine public	Domaine privé communal	Déclassement
N	201	AD 200	Domaine privé communal	Déclassement
O	104	AD 199	Domaine privé communal	Déclassement
P	3	AD 200	Domaine public	Classement

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et Administration ;

Vu le dossier de recomposition cadastrale reprenant l'ensemble des éléments de déclassement et de classement soumis à enquête publique ;

Vu la tenue d'une enquête publique régulière ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur reçus le 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » réunie 28 novembre 2018 ;

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal de la liste "Notre Village à Vivre !" précise que le vote sera commun sur ce projet et le suivant. Jusqu'à maintenant, les conseillers de la liste "Notre Village à Vivre !" s'étaient abstenus mais désormais ils voteront contre car ils n'ont pas obtenu de réponse à leurs questionnement. Ils sont dans l'incertitude.

Monsieur le Maire précise que son équipe est interpellée sur le stationnement. Les élus travaillent dessus, notamment dans les jardins familiaux.

Le permis de construire du projet Centre Bourg va bientôt être déposé.

Monsieur Arnaud DELEU relève que des 38 tonnes vont circuler. Nous nous trouvons dans une situation compliquée.

Monsieur le Maire répond que si le dossier des jardins familiaux avait été terminé, les problèmes de stationnement auraient été réglés en amont. Ces derniers seront réglés avant la fin de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 5 voix contre (M MARTINEZ, Mmes BROUTY, COLOMBET, M DELEU, Mme GLEYNAT)

- DECIDE des nouveaux classements et déclassements de la voirie communale selon les éléments cités ci-dessus ;
- PRECISE que l'inventaire du domaine public sera mis à jour et notamment le linéaire des voies communales (dont l'exploitation est confiée à la CCPO) ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

**7 ⇒ Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** (traité en commission "Aménagement du territoire & Urbanisme" le 28 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-111 - affiché et télétransmis en Préfecture le 13 décembre 2018)

**Rapporteur : Sylvie CARRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L.153-43 ;

Vu l'approbation de la révision générale du PLU par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme exécutoire le 2 mars 2013 ;

Vu la 1<sup>ère</sup> mise à jour du PLU par arrêté n°0254/2016 du 1er/12/2016 pour la reprise des périmètres de protection des Monuments historiques au-delà des limites des ZPPAUP/AVAP ;

Vu la 2<sup>ème</sup> mise à jour du PLU par arrêté n°0014/2017 du 06/02/2017 pour annexer le PPR de la Vallée de la Chimie approuvée par Arrêté Préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 ;

Vu la 1<sup>ère</sup> mise en compatibilité du PLU par délibération n° 2017-37 en date du 30/05/2017 pour annexer l'AVAP valant Site Patrimonial remarquable (SPR) approuvée par délibération du conseil municipal n°3017-37 en date du 30 mai 2017 et devenue exécutoire le 24 juin 2017 ;

Vu la 3<sup>ème</sup> mise à jour du PLU par arrêté n°0198/2017 du 31/10/2017 pour actualiser l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique dont celles liées à la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Vu la 1<sup>ère</sup> déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU par délibération n°2018-30 en date du 24/04/2018 en vue de la construction d'un centre d'intervention et de secours devenue exécutoire le 26 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-34 du 22 mai 2018 prescrivant la procédure de « modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-00966 en date du 19 septembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant que le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E18000197/69 en date du 16 août 2018 du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire n°0170/2018 en date du 12 septembre 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique du vendredi 05 octobre au lundi 05 novembre 2018 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » réunie 28 novembre 2018 ;

Considérant l'avis de la CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne reçu le 26/09/18 ;

Considérant l'avis du SEPAL en charge du SCOT de l'agglomération lyonnaise reçu le 27/09/18 ;

Considérant l'avis de la DDT 69 pour le compte du Préfet du Rhône reçu le 04/10/18 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental du Rhône reçu le 05/10/18 ;

Considérant l'avis de la Chambre d'agriculture du Rhône reçu le 23/10/18 ;

Considérant l'avis de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon reçu le 05/11/18 ;

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable accompagné de neuf recommandations du commissaire-enquêteur, reçus le 21/11/18 ;

Considérant les observations du public consignées dans les registres « papier » et dématérialisés de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications ci-dessous pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

1. Amendement de la surface commerciale autorisée pour la porter à 1200 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
2. Reformulation de la notion de mutualisation des normes de stationnement et de l'exigence des 30% de logements sociaux. La mutualisation concernera les îlots 1, 2 et 3 ;
3. Précisions des termes utilisés afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à venir ;
4. Correction d'erreurs matérielles (coquilles).

Ces modifications concernent le règlement, le document graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé de donner une suite favorable au présent dossier.

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal de la liste "Notre Village à Vivre !" rappelle que son groupe va voter contre pour les mêmes raisons évoquées lors du dossier précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 5 voix contre (M MARTINEZ, Mmes BROUTY, COLOMBET, M DELEU, Mme GLEYNAT)

- DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

**8 ▹ -Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme** (traité en commission "Aménagement du territoire & Urbanisme" le 28 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-112 - affiché et télétransmis en Préfecture le 13 décembre 2018)

**Rapporteur : Sylvie CARRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu l'approbation de la révision générale du PLU par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme exécutoire le 2 mars 2013 ;

Vu la 1<sup>ère</sup> mise à jour du PLU par arrêté n°0254/2016 du 1er/12/2016 pour la reprise des périmètres de protection des Monuments historiques au-delà des limites des ZPPAUP/AVAP ;

Vu la 2<sup>ème</sup> mise à jour du PLU par arrêté n°0014/2017 du 06/02/2017 pour annexer le PPR de la Vallée de la Chimie approuvée par Arrêté Préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 ;

Vu la 1<sup>ère</sup> mise en compatibilité du PLU par délibération n° 2017-37 en date du 30/05/2017 pour annexer l'AVAP valant Site Patrimonial remarquable (SPR) approuvée par délibération du conseil municipal n°3017-37 en date du 30 mai 2017 et devenue exécutoire le 24 juin 2017 ;

Vu la 3<sup>ème</sup> mise à jour du PLU par arrêté n°0198/2017 du 31/10/2017 pour actualiser l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique dont celles liées à la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Vu la 1<sup>ère</sup> déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU par délibération n°2018-30 en date du 24/04/2018 en vue de la construction d'un centre d'intervention et de secours devenue exécutoire le 26 avril 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » réunie 28 novembre 2018 ;

Vu la 1<sup>ère</sup> modification du PLU approuvée par délibération en date du 11/12/2018 ;

Considérant qu'il convient :

1. de faciliter le développement de l'offre en stationnement à proximité des commerces du Centre-bourg ;
2. d'accueillir de nouveaux usages à proximité d'équipements publics et notamment avec la création d'aires de sports/aires de jeux afin de répondre aux besoins des jeunes ;
3. de préciser la notion de « fond de parcelle » présente dans le règlement du PLU ;

Considérant que l'ensemble des évolutions proposées n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant ces amendements sont de l'ordre de la procédure de modification ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager une modification de PLU ;

Il est proposé d'engager une telle procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, avant le début de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Pour Madame Geneviève GLEYNAT, Conseillère municipale de la liste "L'Avenir Ensemble", il n'est pas judicieux de créer une aire de sport en bordure de la RD 149. Nous ignorons où les véhicules vont sortir

Pour, Monsieur René MARTINEZ, Conseiller municipal de la liste "Notre Village à Vivre !", l'emplacement n'est également pas judicieux pour les jeunes car la pollution des véhicules n'est pas souhaitable pour leur santé ainsi que pour leur sécurité.

Monsieur le Maire indique que les élus travaillent sur une crèche et sur un city-stade à cet endroit.

Monsieur René MARTINEZ pense que les choses peuvent être réalisées de façon rationnelle et adaptée. Un autre choix pouvait être fait : le mettre dans le parc municipal. L'emplacement de la RD 149 est extrêmement dangereux.

Monsieur le Maire précise que la réflexion porte également sur des cheminements piétons.

Monsieur René MARTINEZ rappelle que le parc est un espace dédié aux jeunes, aux familles.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, nous modifions le règlement et la commission "aménagement du territoire et urbanisme" va travailler sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour, 4 abstentions (M MARTINEZ, Mmes BROUTY, COLOMBET, M DELEU) et 1 voix contre (Mme GLEYNAT)

- DECIDE d'engager la modification n°2 du PLU en vue d'intégrer les trois amendements envisagés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Selon les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**9 ⇒ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants des Pays de l'Ozon - (extrait de délibération n°2018-113 - affiché et télétransmis en Préfecture le 12 décembre 2018)**

**Rapporteur : Guy PERRUSSET**

L'association des Anciens Combattants des Pays de l'Ozon s'est chargée d'acheter des "Bleuets" afin que les élus du conseil municipal de Saint-Symphorien-d'Ozon mais aussi les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants, les jeunes collégiens ayant participé à la chorale, les jeunes sapeurs-pompiers et les anciens combattants, puissent arborer ce symbole lors de la cérémonie de commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150 € au profit de l'association des Anciens combattants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition suivante

Association	Objet	Imputation	Montant en €
Anciens Combattants des Pays de l'Ozon	Subvention exceptionnelle 2018	65 025 6574	150,00

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :**

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à partager une collation salle Jeanne Sourd.

Le 12 décembre 2018

Le Maire,  
Pierre BALLELIO

